



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 30 AVRIL 2026 à 17H15

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril à dix-sept heures quinze
Nombre de présents : 9 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le dix-
Procurations : 0 sept avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Nombre de votants : 9 à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Date de la convocation

17 avril 2026

Etaient présents : Mmes JACOB, POUPONNEAU, DEBREF, HANRION, DEBONNIERE, EMON, MM. KOCIUBA, CABOUILLET, POTTIER

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenue l'unanimité, Madame Nicole DEBONNIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nicole DEBONNIERE lit l'ordre du jour et Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Installation du Conseil d'Administration
- Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2025
- Election du Vice-Président ou de la Vice-Présidente
- Election du Vice-Président délégué ou de la Vice-Présidente déléguée
- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président
- Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Budget Primitif de l'exercice 2026
- Informations
- Affaires diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-10 ;
Vu la délibération n°006-2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°011-2026 du 14 avril 2026 du Conseil Municipal portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire n°007-2026 du 16 avril 2026 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Article 1^{er} : Les quatre membres élus par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 sont :

- Angélique JACOB
- Emilie POUPONNEAU
- Priscillia DEBREF
- Jean-Yves CABOUILLET

Article 2 : Les quatre membres nommés par le Maire par arrêté en date du 16 avril 2026 sont :

- Martine HANRION (représentante des Associations de personnes âgées et retraitées à la Fédération Départementale de Générations Mouvement et du Club des Galopins)
- Nicole DEBONNIERE
- Michelle EMON
- Francis POTTIER

Les 3 dernières personnes n'appartiennent à aucune association départementale.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 3 novembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE ce procès-verbal.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT OU DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ou une Vice-Présidente »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Angélique JACOB s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote à bulletins secrets :

CONSTATÉ les résultats du vote

Nombre de bulletins : 9

A déduire le nombre de bulletins blancs ou bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme JACOB Angélique : 9 voix (neuf voix)

ARTICLE 1^{er} : Mme JACOB Angélique ayant obtenue la totalité des voix, a été proclamée Vice-Présidente du CCAS.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ OU DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué ou une vice-présidente déléguée suivant la loi « 3DS » du 21 février 2022 et du décret du 20 juillet 2023 chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Nicole DEBONNIERE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote à bulletins secrets :

-CONSTATE les résultats du vote

Nombre de bulletins : 9

A déduire le nombre de bulletins blancs ou bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme Nicole DEBONNIERE : 9 voix (neuf voix)

ARTICLE 1^{er} : Mme Nicole DEBONNIERE ayant obtenue la totalité des voix, a été proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président afin de faciliter le fonctionnement des services, et ce pour la durée de son mandat ;

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-22 et R123-23 du même code ;

Vu l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de choisir parmi les 8 matières énumérées à l'article R123-21 celles qu'il souhaite déléguer partiellement ou totalement au Président pour une bonne administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

Article 1er : **DECIDE** pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner au Président, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations financières dans les conditions définies par le Conseil d'Administration soit celles présentant un caractère d'urgence ou pour une aide financière facultative (bons alimentaires ou aide dans la limite de 50 euros) ;
- Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action et des Familles.

Article 2 : **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-Présidente dans les mêmes matières pour la durée du mandat.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L1612-12 précisant que le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui

se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ;

Considérant que le CCAS de SAULT-LES-RETHEL a choisi d'adopter le Compte Financier Unique ;
Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Madame Angélique JACOB, Adjointe aux Finances, membre du Conseil d'Administration et élue Vice-Présidente du CCAS, a été proposée par le Président et élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que Monsieur Michel KOCIUBA, Président, se retire de la séance et quitte la salle. Le Conseil d'Administration est présidé désormais par Mme Angélique JACOB.

Madame la Présidente précise à l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du Compte Financier Unique, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public pour établir ce document commun.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :
En 2025, les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent à 17 000.00€. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 19 983.17€. Au titre des dépenses réalisées, le total s'élève à 16 878.29€. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 3104.88€ est enregistré pour cette section de fonctionnement.

Il n'y a pas de section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	17 000.00€
Dépenses réalisées en 2025	16 878.29€
Soit un excédent de l'exercice 2025 :	121.71€
Résultat antérieur reporté 2024 :	2 983.17€
Soit un résultat de clôture 2025 :	<u>3 104.88€</u>

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï toutes les explications données par Madame Angélique JACOB sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE** identités de valeurs ;

- **ARRÊTE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes les transmissions nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé le 30 avril 2026 ;

Le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter le résultat constaté du Compte Financier Unique 2025 et de le voter ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu l'excédent de Fonctionnement de **3 104.88€** ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif 2026 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de l'exercice 2026 :

Compte R 002 : 3 104.88€

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Après lecture des détails des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement par le Président,

Le Conseil d'Administration, **après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| - Subvention de la commune : | 18 000.00€ |
| - Résultat reporté 2025 : | 3 104.88€ |
| <u>TOTAL :</u> | 21 104.88€ |

Dépenses :

- | | |
|--|-------------------|
| - Charges à caractère général : | 7 400.00€ |
| - Charges de personnel et frais : | 120.88€ |
| - Cotisations à l'URSSAF : | 84.00€ |
| - Autres charges de gestion courante : | 13 500.00€ |
| <u>TOTAL :</u> | 21 104.88€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'un bon alimentaire de 40€ a été accordé à une personne seule avec un enfant depuis la dernière réunion du CCAS.

AFFAIRES DIVERSES

Un tour de table est proposé afin que chaque membre du Conseil d'Administration puisse se présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE

Debonniere



Le Président,
Michel KOCIUBA

Kociuba

Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 9 juin 2026
Date de mise en ligne sur le site internet le : 10 juin 2026

